

## STAGES A.E.D.

POUR ETRE AU PLUS PROCHE DE VOUS, NOUS VIENDRONS DANS  
CHAQUE DEPARTEMENT

JEUDI 12 JANVIER 2012 : lycée MONNET à Montpellier (34)

JEUDI 19 JANVIER 2012 : lycée LUXEMBOURG à Canet (66)

JEUDI 26 JANVIER 2012 : lycée DHUODAT à Nîmes (30)

JEUDI 2 FEVRIER 2012 : collège HUGO à Narbonne (11)

JEUDI 9 FEVRIER 2012 : lycée PEYTAVIN à Mende (48)

**CHOISISSEZ VOTRE LIEU !**  
**de 9 h 30 à 17 h**

- **Pour connaître vos droits**
- **Pour connaître les responsables du SNES et nos interventions académiques et nationales**
- **Pour connaître les mandats du SNES et les amender pour qu'ils soient débattus lors du congrès national de Reims en avril 2012.**

**Public concerné : toutes et tous !**

**Animateurs** : Mireille GUIBBERT et Raymond MARTIN : responsables secteur AED pour le SNES académie Montpellier

**Modalités pratiques d'inscription :**

**1°)- Demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale à adresser au Recteur 30 jours avant le stage.** (modèle page suivante)

**2°)- Bulletin d'inscription** à nous renvoyer dès que possible afin que nous gérons les repas et les capacités d'accueil des établissements (document joint)

**Bulletin d'inscription STAGE AED : à renvoyer au choix**

**- par courrier à**

SNES - Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue – 34 090 MONTPELLIER

**- par mail à**

[mireille.guibbert@orange.fr](mailto:mireille.guibbert@orange.fr)

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

Participera au stage de formation syndicale « AED » du :

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Prendra le repas dans l'établissement : \_\_\_\_\_ (oui ou non)

**Signature**

**POUR TOUS (syndiqués ou non)**

- **Les frais de déplacement vous seront remboursés par le SNES**  
*(fiche de frais à remplir le jour du stage)*
- **Le repas de midi sera pris en charge par le SNES**

## **La formation syndicale : un droit individuel**

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non, par un ensemble de textes.

### **Règles générales**

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément.
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer une demande individuelle de congé (cf. modèle). Adressée au recteur par la voie hiérarchique, elle doit être déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

**En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prenez contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage ( 04-67-54-10-70 )**

**Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit au congé évoqué ci-dessus.**

### **Modèle de demande individuelle d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale**

- à adapter selon la situation
- à déposer auprès du chef d'établissement **au moins trente jours avant le début du stage**

---

Nom - Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M (1)

[date]

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé du..... au .....(3) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à .....

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'Institut de Recherche de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non titulaire loi 82-997)

(3) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.